

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 2 Votants : 10	<u>Présents</u> : Arnaud CARRÉ, Morgane PINARD, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Fabien ALAVOINE, Christine LOGUIVY, Rénald MOELO, Chantal CART. <u>Absent ayant donné procuration</u> : Charles LEFORT a donné procuration à Mélanie Henry Axel HERVET a donné procuration à Arnaud CARRÉ <u>Absent excusé</u> : <u>Absent non excusé</u> : Céline ALBERT-HERVIOU
Convocation	24 mars 2026

Secrétaire de séance : Madame Chantal CART

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.
Il est constaté que le quorum est atteint.

1

ORDRE DU JOUR :

- Validation du **compte-rendu de la réunion du 27 mars 2026**
- Approbation du **Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025**
- Affectation du **résultat 2025 pour l'exercice 2026**
- Vote des **Taux d'imposition pour l'exercice 2026**
- Vote des **subventions aux associations pour l'exercice 2026**
- Présentation et vote des **investissements pour l'exercice 2026**
- Fongibilité des **Crédits M57**
- Présentation et vote du **budget 2026**
- Modification des **horaires du Service Technique**
- **Raccordement Enedis**
- **Questions diverses**

Ouverture de séance 19h08

M. le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la convention de mise à disposition d'un agent technique par la commune de Saint-André-Des-Eaux pendant l'arrêt maladie ordinaire de l'adjoint technique de la commune du Quiou. Le Conseil municipal accepte les modifications demandées par M. le Maire.

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026, n'ayant aucune remarque celui-ci est validé par l'ensemble du conseil.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 / DCM-2026-04-08/12

Monsieur Le Maire présente le compte financier unique de l'exercice 2025, il demande au Conseil municipal s'il y a des questions ou des interrogations avant de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CFU de 2025. Madame Mélanie HENRY, deuxième adjointe au maire, en remplacement de monsieur Axel HERVET absent, prend la présidence de la séance pour ce vote.

Après délibération, le conseil municipal prend note et approuve, à 8 voix pour et 2 abstentions le compte financier unique de l'exercice 2025

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Affectation du résultat 2025 pour l'exercice 2026 / DCM-2026-04-08/13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de **137 061.97€** et un déficit de la section d'investissement de **-40 818.76€**, le conseil municipal décide d'affecter le résultat budgétaire comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 37 061.97€

Résultats antérieurs reportés : 100 000.00€

Résultat à affecter : 137 061.97€

Affectation : R 002 : 96 243.21 €

Solde d'exécution d'investissement :

Résultat de l'exercice : -29 099.29€

Résultats antérieurs reportés : -11 719.47€

Résultat à affecter : -40 818.76€

Affectation au D 001 : 40 818.76 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 40 818.76 €

L'affectation du résultat ci-dessus exposé est approuvée.

Après délibération, le Conseil municipal prend note et accepte, à l'unanimité, les propositions d'affectation du résultat ci-dessus définies.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026 / DCM-2026-04-08/14

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2026, d'appliquer une augmentation de 1% sur le taux de la taxe foncière bâti (taux actuel 37.65%), de la taxe foncière non bâti (taux actuel 59.54%) et de la taxe d'habitation figé (taux actuel 11.90%) dans le but de suivre une évolution douce pour ne pas subir une forte augmentation à postériori.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus définie.

Les taux réels pour 2026 sont les suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 38.03

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 60.14

Taxe habitation figé (TH) : 12.02

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 / DCM-2026-04-08/15

Monsieur le maire propose, pour l'année 2026, de voter les subventions pour les associations qui en ont fait la demande. Les subventions seront versées après présentation par ces associations de leur compte de gestion de l'année N-1 et du bilan financier.

FNACA de Plouasne	50 €
Groupeement des Communes aux noms burlesques	50 €
Resto du Cœur	50 €
Palet Quiousien	50 €
Pierres Vives – 20ans de l'association	250 €
APE du collège de Plouasne	72 €
APE Evran – Le Quiou	72 €
Association des Chasseurs	50 €
Fondation du Patrimoine	50 €
AFBN	5 €
Fal'Amis	50 €
Projet LAEP Tricotin – L'éprouvette	250 €
Les amis de la Gendarmerie	100 €
Secours Populaire	100 €
TOTAL	1199 €

Après délibération, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus exposées.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2026, de voter les investissements suivants :

PROJET	
Acquisition du terrain constructible – Projet Emeraude Habitation	17 600.00 €
Remplacement de 16 foyers +35ans / 9foyers pollution lumineuse / mise en conformité de 4 mâts / 4 prises publique extérieures	20 125.17 €
Remplacement 10 foyers sur poteaux béton +30ans	4 251.55 €
Palissade école publique	1 396.31 €
TOTAL	43 373.03 €

Après délibération, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus exposées.

Nombre de présents : 8	Votes pour : 10
Nombre de représentés par un pouvoir : 2	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10	Abstentions : 0

Fongibilité des Crédits M57 / DCM-2026-04-08/17

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

La fongibilité des crédits ne peut excéder 7.5% des dépenses réels par sections.

Soit 24007.00€ pour la section de fonctionnement et 8415.00€ pour la section investissement.

A des fins de transparence, toute utilisation de cette fongibilité sera explicitée et détaillée lors du conseil municipal qui suivra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de présents : 8	Votes pour : 10
Nombre de représentés par un pouvoir : 2	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10	Abstentions : 0

Présentation et vote du budget 2026 / DCM-2026-04-08/18

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal communal pour l'année 2026 (*vue synthétique en annexe*) et précise les montants par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
320 099.38 €	320 099.38 €	112 202.13 €	112 202.13€

Après délibération du Conseil Municipal, il a été procédé au vote à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de présents : 8	Votes pour : 10
Nombre de représentés par un pouvoir : 2	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10	Abstentions : 0

Modification des horaires du Service Technique / DCM-2026-04-08/19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réorganisation des plages horaires des agents techniques pendant la période estivale est nécessaire afin de permettre une meilleure utilisation du temps de travail en cohérence avec les saisons et les risques liés pour les agents.

À cette fin, une demande d'avis auprès du Comité Social Territorial Départemental (CST) a été déposée le 2 février 2026 pour proposer la réorganisation du service technique ci-dessous définie :

5

Période Hivernale	Octobre à février : 21 semaines (672h)	
Lundi-jeudi	9h-12h et 13h30-17h	6h30
Vendredi	9h-12h et 13h30-16h30	6h
Période Intermédiaire	Mars à mai /et septembre : 18 semaines (666h)	
Lundi-jeudi	8h-12h et 13h30-17h	7h30
Vendredi	8h-12h et 13h30-16h30	7h
Période Estivale	Juin à Août : 13 semaines (443.95h)	
Lundi-vendredi	7h-13h50	6h50

Base de calcul : $672h + 666h + 443.95 = 1781.95 - 175h$ (5 semaines de congés) = 1606.95h soit 1607h

Notre proposition de réorganisation du service technique a été débattue le 5 mars 2026 par le Comité Social Territorial Départemental (CST) et leurs avis rendu comme suit :

Avis du collège des élus	Avis du collège des personnels
Favorable unanime	Favorable unanime

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder les modifications énoncées pour la réorganisation du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la réorganisation du service technique dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de présents : 8	Votes pour : 10
Nombre de représentés par un pouvoir : 2	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'arrêt maladie ordinaire jusqu'au 30 avril 2026 d'un adjoint technique, une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Saint-André-Des-Eaux a été étudié.

Dans ce contexte, la commune de Saint-André-Des-Eaux s'engage, à mettre à disposition 2 après-midi par semaine un agent de leur commune, après accord préalable de l'agent concerné, pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans le cadre : de l'entretien des espaces verts.

Un état mensuel de service sera établi par l'agent détaché sur la commune de Le Quiou.

Aucune contribution financière ne sera demandée par la commune de Saint-André-Des-Eaux pour la mise à disposition ci-dessus définie, en raison de la situation et du caractère exceptionnel de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de convention de mise à disposition ci-dessus exposée.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Raccordement Enedis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux pour l'installation d'un coffret extérieur de 4 prises ont été ordonnés. À cette fin, le raccordement électrique doit être réalisé par la société ENEDIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant de l'opération de raccordement qui s'élève à 1 684.80€, N° de l'offre : 7160485201.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux de raccordements inhérents à l'installation du coffret extérieur de 4 prises.

Questions diverses

N'ayant pas de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25
--

Signature des Élus présents :

Axel HERVET

Procuration

Mélanie HENRY



Erwann DIVEU



Christine LOGUIVY



Chantal CART



Rénald MOELO



Charles LEFORT

Procuration

Fabien ALAVOINE



Morgane PINARD



Céline ALBERT-HERVIOU

Absente

7

**Le Maire,
Arnaud CARRÉ**

